

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE.

Banques d'Épargne de Québec.—La loi des banques d'épargne de Québec, 1913, (chapitre 42), renouvelée jusqu'au premier juillet 1923, les chartes de la Banque d'Épargne de la Ville et du District de Montréal et de la Caisse d'Économie de Notre-Dame de Québec, et en 72 articles, pourvoit à leur contrôle et à leur réglementation. La loi contient des dispositions relatives à une vérification annuelle faite devant les actionnaires, comme le fait la loi sur les banques, chapitre 9.

Nouveau traité avec le Japon.—Le 17 juillet 1913, devait expirer¹ la période de deux ans pendant laquelle un tarif douanier avec le Japon avait été continuellement en force, pendant la poursuite des négociations relatives à un nouveau traité commercial entre le Canada et le Japon, et le 10 avril 1913, la loi du Traité Japonais (chapitre 27), fut sanctionnée. D'après cette loi, le traité du 3 avril 1911, entre le Royaume-Uni et le Japon fut sanctionné et déclaré avoir force de loi au Canada sous deux clauses conditionnelles: 1° que le traité ou loi n'annulerait ou n'affecterait aucune des dispositions de la loi d'Immigration, et 2° que l'article VIII du traité, visant respectivement les produits du Royaume-Uni et du Japon, serait considéré comme ne s'appliquant pas au Canada.

Convention commerciale avec les Antilles.—Suivant une suggestion faite par l'honorable W. S. Fielding, alors Ministre des Finances du Canada, dans un rapport au comité du Conseil Privé, en date du 31 août 1908, Sa Majesté, sur la recommandation du Gouvernement Impérial, nomma, le 9 août 1909, une Commission Royale pour faire une enquête sur l'état présent et les perspectives du commerce à venir entre le Canada et les Colonies des Antilles, et suggérer les mesures à prendre pour favoriser entre le Canada et ces pays des relations commerciales plus étroites. Les commissaires furent: Lord Balfour de Burleigh, K.T. (Président), l'Hon. W. S. Fielding, l'Hon. William Paterson (Ministre des Douanes canadiennes) Sir John Dickson Poynder, Bt., D.S.O., M.P. (maintenant Lord Islington) et Sir Daniel Morris, K.C.M.G. (autrefois Commissaire Impérial d'agriculture pour les Antilles). Après avoir conduit l'enquête au Canada, dans les Antilles et à Londres en 1909 et en 1910, les Commissaires présentèrent leur rapport le 19 août 1910.² Outre diverses recommandations sur différents sujets tombant dans le cercle de ses recherches, la Commission a fait un rapport en faveur de l'établissement d'échanges commerciaux réciproques entre le Canada et les Antilles, et a tracé une formule de convention entre le Canada et toute île des Antilles; ce rapport est accompagné de listes des produits de ces pays respectifs, et qui bénéficieraient de tarifs préférentiels à leur importation soit dans les Antilles, soit au Canada.

Un plan de conférence entre les représentants du Canada et ceux des Antilles britanniques désireuses d'adopter les recommandations de la Commission Royale, fut tracé par le Secrétaire Impérial d'Etat pour les Colonies et fut accepté par le gouvernement du Canada et

¹Voir Annuaire du Canada, 1911, p. xv.

²Rapport de la Commission Royale sur les relations commerciales entre le Canada et les Antilles, septembre 1910 [Cd. 5,369]. Minutes des témoignages: Partie II, pris au Canada [Cd. 4,991], janvier 1910; Partie III pris aux Antilles [Cd. 5,370], septembre 1910; Partie IV, pris à Londres [Cd. 5,371], septembre 1910.